

3213 - Enseignements artistiques

**Répartition de subventions
dans le domaine de la musique**

Rapport n° CP/2012/153

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'aide aux associations oeuvrant dans le domaine des musiques actuelles.

Lors de la séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a validé la mise en place d'une politique volontariste dans le domaine des Musiques actuelles. Dans ce cadre il a été décidé de soutenir trois associations labellisées « Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA), une première sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, une autre à Sélestat pour le sud du département et une troisième à Haguenau pour le nord.

Les missions des CRMA s'articulent autour de l'accueil, la transmission d'informations liées au secteur des musiques actuelles et la notion de conseils qui se décline sous forme de rendez-vous individualisés de porteurs de projets et/ou d'artistes locaux, d'appui méthodologique, d'aide au montage de projets, d'orientation vers les dispositifs existants.

Deux structures associatives remplissent ces missions depuis 2007. Il s'agit des associations Artefact PRL à Strasbourg pour le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg et Zone 51 à Sélestat pour le sud du Bas-Rhin.

L'association Réseau Jack à Haguenau a été sélectionnée pour prendre le relais de l'association ApéroRock, qui a cessé son activité de Centre de Ressources Musiques Actuelles en Alsace du Nord en mai 2011. Elle reprendra les activités du CRMA en mars 2012.

Pour l'année 2012, Il est proposé que la subvention forfaitaire 2011 de 30 000 € par CRMA soit reconduite pour les CRMA CUS et Bas-Rhin Sud. La subvention du CRMA Bas-Rhin Nord sera calculée au prorata de l'activité pour l'année 2012. Une convention financière sera établie entre le Département et chaque association.

Pour l'Espace de Pratiques et d'Information (EPI) chargé de structurer le domaine des cultures urbaines et animé par l'association « Les Sons d'la Rue », il est proposé de verser une subvention de 15 000 €.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de la Commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 75 000 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22686	65-6574-3110	105 000,00 €	105 000,00 €	75 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant au tableau annexé des subventions d'un montant total de 75 000 € au titre de l'aide aux musiques actuelles.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions financières 2012 à conclure entre l'association Zone 51, l'association Artefact PRL et le Département, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Pour ces deux associations, le versement des subventions interviendra en une fois, conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention.

Pour l'association "Les Sons d'la Rue" :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- Le solde sera versé au vu du bilan intermédiaire de ses activités.*

L'association devra produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL